

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Cauchon

<https://www.cadre21.org/membres/f83ec97e35d472af43db4d0e>

Date d'obtention : 2023-11-24 22:14:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que l'on doit agir rapidement et efficacement dans tous les cas de Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Nous pourrions uniformiser les interventions liés au Sexto dans notre milieu. La victime ainsi que les proches seront pris en charge rapidement.

Je pourrai faire le tout conforme en suivant la liste à cocher.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À rester le plus neutre possible dans la situation, sans nommer mon avis et en suivant bien les recommandations de SEXTO.